

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Répertoire No. 1845/24
L-CIV-632/22

ORDONNANCE

rendue le 30 mai 2024

par Nous, Claudine ELCHEROTH, juge de paix à Luxembourg, assistée de la greffière Martine SCHMIT,

Dans la cause e n t r e :

la société **SOCIETE1.) SARL**, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à **L-ADRESSE1.)**, représentée par son ou ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.)

partie demanderesse au principal
partie défenderesse sur reconvention

comparant par Maître Ana Isabel ALEXANDRE, avocate à la Cour, demeurant à Esch-sur-Alzette

e t

1) **PERSONNE2.)**, et son épouse

2) **PERSONNE3.)**, les deux demeurant à **L-ADRESSE2.)**

parties défenderesses au principal
parties demandereses par reconvention

comparant par Maître Joëlle CHOUCROUN, avocate à la Cour, demeurant à Luxembourg

Vu le courrier entré au greffe de la Justice de Paix de Luxembourg en date du 27 mai 2024 de l'expert Steve E. MOLITOR demandant au tribunal une prorogation du délai pour le dépôt de son rapport.

Il y a dès lors lieu de proroger le délai pour le dépôt du rapport d'expertise jusqu'au 15 décembre 2024.

Par ces motifs :

Nous, Claudine ELCHEROTH, Juge de paix à Luxembourg, siégeant en matière civile,

prorogeons le délai accordé à l'expert pour le dépôt du rapport d'expert jusqu'au **15 décembre 2024** ;

tenons l'affaire en suspens en attendant le dépôt du rapport d'expertise ;

réserveons le surplus et les frais.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique extraordinaire par Nous, Claudine ELCHEROTH, juge de paix à Luxembourg, assistée de la greffière Martine SCHMIT, avec laquelle Nous avons signé le présent jugement, le tout, date qu'en tête.

Claudine ELCHEROTH
juge de paix

Martine SCHMIT
greffière